



Compte-rendu du Conseil Municipal

25 juillet 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 25 juillet 2023, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire le 21 juillet 2023, s'est réuni en Mairie d'Onnion, sous la présidence de M. BERTHIER Allain, Maire, et en présence de :

ARMINJON Dominique
BERTHIER Allain
CHARDON Brigitte
GERVAIS Jean-Claude
HERICHER Josselin
JADOT Jean-Noël
VELAT Jocelyne

Absent(s) : BOSSON Hugues DUPERRON Anne GOMEZ-GARCIA Sabine GRIVAZ Isabella

Absent(s) représenté(s) : PAPI Guillaume représenté par VELAT Jocelyne

Secrétaire de séance : Jocelyne VELAT

1/ Approbation du compte-rendu de séance du conseil municipal du 27 juin 2023

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 27 juin 2023.

VOTE : 8 POUR

2/ Décision modificative de budget

Monsieur le maire fait part aux élus de la nécessité de procéder aux modifications du budget de la commune telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, à certaines opérations financières et comptables :

Section de fonctionnement - Dépense

673000	Titres annulés	+ 5384.14 euros
606330	Fourniture de voirie	- 384.14 euros
615221	Entretien, réparations, bâtiments public	- 2 000.00 euros
615231	Entretien, réparations voiries	- 2 000.00 euros
623800	Divers	-1 000.00 euros

Il est avéré que 4 titres ont été émis en 2022 en doublon, erreur constatée en 2023, il faut rééquilibrer le budget en prélevant des sommes en voirie principalement.

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour procéder aux modifications du budget

VOTE : 8 POUR

3/ Convention de reprise du compte épargne temps d'un agent muté

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la

voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Dans le cadre de la mutation d'un agent, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention avec la commune de Mieussy (74) ayant pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de cet agent par la commune d'Onnion.

L'agent, mutée à la mairie de Mieussy, parvient au terme de son compte-épargne temps constitué à la mairie d'Onnion. La commune de Mieussy propose un transfert de ces droits à congés moyennant la somme de 4312.50 euros. En effet, compte tenu que les 57,5 jours acquis par l'agent seront pris en charge par la commune de Mieussy, il est demandé qu'à titre de dédommagement, cette compensation financière soit versée par la commune d'Onnion. La somme étant calculée selon la base suivante : 75 x 57,5 jours soit 4312.50 euros.

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- Donne un accord de principe pour le transfert du compte-épargne temps d'un agent dans le cadre de sa mutation d'Onnion à Mieussy
- Demande que la convention avec la commune de Mieussy intervienne en 2024

VOTE : 8 POUR

5/ Convention de plan de développement de lecture publique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention renouvelée avec le Conseil Savoie Mont Blanc.

Cette convention nommée SOCLE permet de poursuivre le partenariat engagé en matière de lecture publique entre le Conseil Savoie Mont Blanc et la commune d'Onnion pour la période 2015-2022.

Trois ambitions sont portées :

- La lecture partout et pour tous
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice

Les services sont offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc et sont le soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques.

Plus en détails il s'agit de :

- Prêt sur place ou livraison par navettes de près de 300000 documents tous supports (romans, documentaires, bande-dessinée, CD et DVD)
- Collections numériques (presse en ligne)
- Prêt d'expositions et d'outils d'animation (jeux)
- Outils d'actions culturelle (spectacle en bibliothèque, prix littéraire)
- Formations des bibliothécaires salariés ou bénévoles (formations initiales ou complémentaires, visites de bibliothèques)

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTE : 8 POUR

6/ Tarification d'un caverne

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la tarification d'un caverne.

Cette concession peut être vendue au même tarif qu'une concession pleine terre. L'aménagement se faisant sur la concession n'ayant pas d'incidence sur le tarif du terrain concédé, la tarification s'élève à 400 euros me m2, délibérée en date du mois d'octobre 2022.

Pour rappel le caverne permet l'inhumation d'une urne et a une dimension minimum de 60 x 60 x 50 cm de profondeur.

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- Donne un accord pour la tarification de 400 euros le m2 pour un cavurne.

VOTE : 8 POUR

7/ Décisions du maire prises en vertu de la délibération n°55-020 du 24 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

- Décision 08/2023 du 12 juillet 2023 :
Validation de l'offre de l'entreprise COLAS pour la construction d'un terrain multisports.
- Décision 09/2023 du 20 juillet 2023 :
Mise à disposition de 11 bois d'épicéa d'une valeur de 230 euros pour le concours de bûcherons.
- Décision 10/2023 du 25 juillet 2023 :
Achat d'une autolaveuse pour la piscine d'un montant de 1114.90 euros.

8/ Informations et questions diverses

- Demande de Mme BERTAUX, directrice de l'école, de faire construire un avant toit pour la création d'un coin lecture dans la cour de l'école. Demande également pour récupérer des palettes et chutes de bois pour fabriquer des fauteuils extérieurs à l'attention des élèves. Le conseil accepte la demande de palettes mais pas l'avancée du toit, trop dangereuse dans un premier temps. Il est demandé d'approfondir le projet d'avant toit.
- Les contrats d'assurance avec la SMACL sont revisités jeudi 27 juillet 2023.
- Le marché du samedi matin : pas de concurrence entre les exposants, chacun a le droit d'être installé sur la place moyennant un règlement.
- M. MAURE a entretenu la chaudière à l'église, il y a eu création d'un arc électrique pouvant créer un incendie. Nécessité de contacter un électricien.
- Au Perrier, il y a doublon de poteaux électriques, en béton et en bois.

Levée de la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance



Le Maire, Allain BERTHIER,



